



# Résidences d'artistes

## « Créations hybrides III » 2024

### CONTEXTE

La politique du Conseil départemental de la Guadeloupe en faveur de la culture et des arts comporte un volet d'accompagnement à la création artistique sous forme d'accueil en résidences d'artistes et de soutien aux projets. Cette politique s'appuie également sur l'existence de deux établissements que sont le Fonds d'art contemporain et l'Habitation La Ramée – Résidence d'artistes.

### DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet consiste en l'organisation de résidences dédiées à la musique, à la danse, au théâtre et aux arts visuels, qui se dérouleront simultanément sur une durée de dix jours consécutifs dans des lieux patrimoniaux appartenant au Conseil départemental de Guadeloupe.

Quatre sites de la collectivité seront retenus pour cette troisième édition :

- L'Habitation La Ramée – Résidence d'artistes, à Sainte-Rose,
- Beauport, Pays de la Canne, à Port-Louis,
- Le Fort Fleur d'Épée, au Gosier,
- Le Fort Delgrès, à Basse-Terre.

Ils pourront accueillir autant les candidatures individuelles que les candidatures groupées. Les projets de groupe mettront en connexion quatre artistes minimum et dix artistes maximum, par lieu. Pour chaque site, les projets aboutiront à la création in-situ d'un projet commun. Le choix d'un site de création par les artistes, n'impliquera pas forcément l'acceptation finale de ce choix, dans le cadre des sélections.

Les projets d'inspiration libre, pourront mettre en exergue les concepts de mémoire collective et de patrimoine, tout en reflétant les valeurs promues par la Collectivité Départementale telles que la liberté, la tolérance, l'amour, la solidarité, le vivre ensemble.

Ces résidences ont pour objectif de développer les synergies artistiques, de croiser les expériences et d'aller à la rencontre *des populations* qui partageront ainsi les processus de création. En clôture de chaque résidence, une restitution sera proposée *aux populations des différents territoires*.



## **CONTENU DE LA RÉSIDENCE**

Une rencontre de préparation aux travaux de résidence se tiendra après sélection des candidatures. Une session d'évaluation des résidences se tiendra au terme du dispositif.

Ces réunions seront organisées par la Direction du Cabinet de l'Exécutif départemental. La communication autour du dispositif « Créations hybrides III », comprendra des entrevues filmées des créateurs et des créatrices, des reportage-vidéo, des photos-reportages, des communiqués et dossiers de presse, des médiaplannings, des spots radios-tv, une campagne de présentation sur les réseaux sociaux, des capsules vidéo et des bannières visuelles pour site Web. Des rencontres à temps réduit auront lieu pendant le déroulement des résidences avec des publics spécifiques. Elles permettront aux créateurs.trices de présenter leur démarche, leurs recherches et leur processus de création.

## **MOYENS MIS A DISPOSITION**

### *Moyens techniques*

Les résidents pourront se munir de leur propre matériel s'ils le souhaitent. Ils pourront bénéficier de certains moyens, sous réserve de disponibilité et à condition d'en avoir fait la demande au préalable au moment du dépôt de candidature.

Le programme de résidence correspond à une activité de jour. Seule la résidence de Beauport Pays de la Canne Guadeloupe comprend un hébergement de nuit à hauteur de six personnes maximum, dans des logements individuels strictement réservés aux artistes.

### *Moyens humains*

Les résidences seront encadrées par une équipe de référents de coordination et référents techniques qui assureront l'accompagnement artistique et technique des résident.e.s.

## **MODALITES FINANCIERES**

### **Dans le cadre des résidences :**

Le Conseil départemental allouera à chaque artiste une allocation de 1 300 € NET (mille trois cents euros NET), comprenant les frais de création, de bouche et de déplacement.

Des droits d'auteur (musique, théâtre et danse) et de monstration (arts plastiques) seront versés conformément à la réglementation en vigueur, pendant les résidences et dans le cadre des restitutions.

Des droits de captation seront également versés aux artistes, conformément à la réglementation en vigueur.

Le paiement s'échelonnara de manière suivante :

- 50% à la signature de la convention
- 50% en fin de résidence.



### **Dans le cadre des restitutions :**

Les artistes seront également rémunérés, selon les dispositions légales en vigueur.

Des droits de captation seront également versés aux artistes, conformément à la réglementation en vigueur.

### **MODALITÉS DE CANDIDATURE**

#### *Conditions de participation*

- Être majeur.e.
- Se présenter seul.e ou en équipe collaborative.
- Être domicilié.e en Guadeloupe et être en capacité de fournir une domiciliation fiscale en Guadeloupe.
- S'engager à être présent.e de façon continue et journalière au sein du lieu de résidence pendant toute sa durée.
- Disposer d'une expérience significative dans les champs de la danse, de la musique, du théâtre ou des arts visuels.
- Dans le cadre d'une activité relevant du régime de l'intermittence du spectacle, l'association avec une structure de portage salarial sera nécessaire pour la rémunération en cachets d'intermittent. La convention sera ainsi tripartite.
- Remplir le dossier joint au présent appel à candidature.

#### *Critères de sélection*

Les candidats seront sélectionnés en fonction de :

- La qualité, l'originalité artistique et la pertinence de la proposition au regard de l'appel à projet et du territoire.
- Leur capacité à concevoir des propositions artistiques de qualité à l'attention de différents publics.
- L'expérience auprès de différents publics, ainsi que la capacité de s'adapter et fédérer autour d'un projet.
- L'adaptation à la mise en place d'un projet collaboratif.

#### *Composition du dossier de candidature*

- Un CV artistique avec les informations suivantes : nom, prénom, adresse mail, téléphone, date de naissance, nationalité, adresse complète, code APE (Activité Principale Exercée). Le cas échéant, les coordonnées de la structure de portage salarial.
- Une note d'intention de deux pages maximum, présentant la démarche artistique et la motivation de participer à la résidence « Créations hybrides II ».

- Une fiche technique détaillée précisant le matériel qui sera utilisé pour développer le projet (dans le cadre des résidences et dans le cadre des restitutions), en indiquant s'il s'agit de matériel personnel ou de matériel dont il est souhaité la mise à disposition.
- Le justificatif de domicile de chaque participant.
- La photocopie de la pièce d'identité de chaque participant.
- Si association : statuts à jour déposés en Préfecture, récépissé de déclaration de création ou de modification remis par la Préfecture.

Le dossier complet de candidature devra obligatoirement :

- Comporter un minimum de 4 pages et un maximum de 10 pages pouvant inclure des liens vidéo, photo, audio vers des travaux déjà réalisés ou des références choisies pour permettre une meilleure compréhension du propos développé et illustrer la démarche artistique.
- Être constitué d'un seul fichier au format PDF (taille maximum 10 Mo), nommé de la façon suivante : « NOM\_Prenom\_candidatureCréationsHybrides2024 ».
- Être adressé par mail à [créationshybrides@c971.fr](mailto:créationshybrides@c971.fr) avant la date limite de candidature fixée au **dimanche 24 Mars 2024**. Un mail accusant réception du dossier de candidature sera adressé aux candidats.

**Toute candidature incomplète, hors sujet ou ne respectant pas les conditions de participation ne sera pas examinée.**

La commission d'étude des dossiers est composée des membres ci-après :

- Monsieur Le Président du Conseil départemental ou son représentant
- Monsieur le Président de la Commission Développement Culturel et Gestion du Patrimoine
- Monsieur / Madame le directeur ou la directrice des Affaires Culturelles et du Patrimoine ou son représentant



## CALENDRIER 2024

- Lundi 26 février : Lancement de l'appel à projets
- Dimanche 24 mars : Clôture de la réception des dossiers de candidature complets
- Du lundi 25 au mercredi 27 mars : Analyse des projets par la commission d'étude et décision du Département sur les projets sélectionnés.
- Jeudi 28 mars : Communication des candidatures retenues et non-retenues.
- Mardi 2 avril : Réunion d'informations avec les artistes inclus dans le dispositif.
- Du jeudi 2 mai au samedi 11 mai : déroulement des résidences d'artistes sur les quatre sites.
- Du dimanche 12 au jeudi 16 mai : restitutions.
  - Dimanche 12 mai : Fort Delgrès
  - Mardi 14 mai : Fort Fleur d'épée
  - Mercredi 15 mai : Habitation La Ramée
  - Jeudi 16 mai : Beauport, Pays de la Canne
- Jeudi 30 mai : réunion de clôture et bilan des résidences.





# Formulaire de candidature

## APPEL A CANDIDATURE 2024

### RESIDENCES D'ARTISTES « CREATIONS HYBRIDES III »

#### CANDIDATURE INDIVIDUELLE

#### IDENTITE

Nom civil du candidat porteur du projet :

Choix de la structure d'accueil :

Discipline(s) concernée(s) :    Danse                    Musique                    Arts Visuels                    Théâtre

Nom et prénom civil	Nom d'artiste	Téléphone	Adresse mail	Adresse postale



## LE PROJET

Intitulé du projet :

Thème abordé :

Les personnes référentes du projet (nom, téléphone et email) :

Le projet de résidence à présenter : note d'intention du projet en une page, Arial 12, marge externe de 2 cm (haut, bas, droite et gauche).

Propositions de médiation :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Quelles suites éventuelles envisagez-vous pour le projet après la résidence (sur le territoire) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....





## ATTESTATION SUR L'HONNEUR ET UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Je soussigné(e)\* .....

Agissant en qualité de représentant légal de (nom de la structure) \*

: .....

- Déclare avoir pris connaissance des informations légales ci-dessus
- Déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements correspondants

Fait le\* : ..... / ..... / ..... À\* .....

Signature des représentants légaux :

*Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.*

\*Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité !